

Programme de Chaires de recherche du Québec

Citoyenneté

En résumé

Année du concours :	2024-2025
Volet offert :	Chaire de recherche
Nombre de chaires à octroyer :	Maximum de 2 chaires
Date limite – dépôt de la prédemande :	Mercredi 27 mars 2024, 16 h (heure de l'Est)
Date limite – dépôt de la demande	Mercredi 3 juillet 2024, 16 h (heure de l'Est)
Montant :	2 992 120 \$, soit 299 212 \$ annuellement pour chaque chaire (+ FIR)
Durée du financement :	5 ans
Annonce des résultats :	Semaine du 9 septembre 2024

Proposé par :

**Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES)
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Chaires thématiques et besoins de recherche.....	4
4. Responsabilités des personnes titulaires des Chaires	6
5. Conditions du concours et des subventions	7
6. Processus et critères d'évaluation	11
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement.....	13
8. Dates importantes.....	15
9. Renseignements.....	15
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires.....	16
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	17
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles.....	19

1. Objectifs

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) se joint au Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) pour inviter la communauté scientifique à répondre au présent appel de propositions visant la création de deux Chaires de recherche explorant les spécificités du Québec sur des thèmes stratégiques entourant la citoyenneté et les questions de recherche qu'elle soulève et qui nécessitent la mise en œuvre d'interventions publiques.

Les thèmes spécifiques à chacune des deux chaires sont :

- a) L'histoire contemporaine du Québec ;
- b) La démocratie, le vivre ensemble et les valeurs communes au Québec.

L'objectif principal du programme est d'obtenir, à partir des données issues de la recherche, une meilleure compréhension des multiples facettes de la réalité québécoise et d'éclairer l'élaboration des politiques de l'État sur les thématiques identifiées.

Plus spécifiquement, les objectifs des deux Chaires sont les suivants :

- Étudier la réalité québécoise et ses spécificités ;
- Soutenir la recherche et l'innovation sur les thématiques ciblées ;
- Contribuer à l'élaboration des politiques publiques¹ et proposer des pistes d'action ;
- Encourager le partage des savoirs scientifiques et expérientiels par des activités de mobilisation des connaissances ;
- Favoriser le rayonnement de la recherche portant sur la réalité québécoise et susciter davantage de collaborations internationales, notamment dans la Francophonie ;
- Participer à la formation d'une relève en recherche et de personnel hautement qualifié.

2. Contexte

Le budget du Québec du 21 mars 2023 a octroyé au MES de nouveaux crédits pour valoriser la culture de l'innovation et de la recherche dans les milieux collégiaux et universitaires, notamment en matière de langue, de culture, d'histoire, de géographie et de politique.

Reconnaissant que le Québec est une société distincte et que son histoire, sa culture, son territoire et sa langue sont uniques, le gouvernement considère que cette société nécessite d'être étudiée pour mieux comprendre ses particularités.

Les trois premières Chaires de recherche du Québec ont été regroupées dans un premier appel de propositions lancé en septembre 2023 autour du thème de la langue française. Plus précisément, elles aborderont ces grandes thématiques : la situation démolinguistique au Québec et les politiques linguistiques ; le développement de l'intelligence artificielle et du numérique en français au Québec ; la découvrabilité des contenus scientifiques en français.

¹ Dans le cadre du présent concours, les « politiques publiques » désignent les documents rédigés par des acteurs gouvernementaux, par des acteurs du secteur parapublic* et de sociétés d'État. Ces documents présentent leur vision d'un enjeu susceptible d'une action publique et, accessoirement, les aspects légaux, techniques, pratiques et opérationnels de cette action (par exemple : des lois, des stratégies, des plans d'action, ou des programmes). Inspiré du [Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique](#).* Pour une définition de « parapublic », voir la définition du [Grand dictionnaire terminologique](#).

Or, le présent appel de propositions vise la création de deux Chaires de recherche du Québec portant quant à elles sur un autre trait distinctif de la culture québécoise, laquelle est reconnue sur le plan de ses questionnements sur la citoyenneté, qu'ils soient relatifs à son histoire singulière ou à sa contribution à la pensée et aux pratiques démocratiques ainsi qu'à la prise en compte des valeurs communes dans ses orientations politiques, sociales et culturelles.

En matière de participation à la vie démocratique, Élections Québec a mis en place plusieurs programmes d'éducation à la démocratie². De plus, la [Loi électorale](#), qui aura 35 ans cette année, fait actuellement l'objet de consultations³. En matière d'éducation, le ministère de l'Éducation (MEQ) et le système scolaire québécois ont récemment mis en œuvre les programmes d'études du domaine de l'univers social (*Géographie, histoire et citoyenneté* ; *Histoire et éducation à la citoyenneté*). En matière de gestion des rapports entre l'État et les religions, le Québec s'est doté en 2017 de la [Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes](#). De plus, en 2019, le Québec s'est doté de la [Loi sur la laïcité de l'État](#) et a mis sur pied le [Programme d'appui à la laïcité](#) afin d'appuyer le développement et la diffusion des connaissances sur la laïcité et de faire connaître le modèle québécois de laïcité.

Le MES et le FRQSC lancent donc une invitation à la communauté scientifique du Québec par cet appel de propositions inscrit dans le cadre du programme des *Actions concertées* du FRQSC. Partant des besoins du ou des partenaires, les *Actions concertées* visent à soutenir l'avancement et le partage des savoirs ainsi qu'à permettre aux milieux de la décision et de l'intervention de prendre des décisions s'appuyant sur des données et des connaissances issues de la recherche.

3. Chaires thématiques et besoins de recherche

A – L'histoire contemporaine du Québec

Le Québec a connu des transformations politiques, sociales, culturelles et artistiques importantes au cours des dernières décennies. Parmi les traits marquants qui ont contribué à configurer la société québécoise actuelle, on compte les débats sur la question nationale et sur la langue, la gestion des rapports entre l'État et les religions, la place de la religion dans la société, les reconfigurations économiques, la consolidation des droits des femmes, l'accès populaire à l'éducation supérieure, les revendications et l'affirmation des communautés autochtones, la mondialisation de l'immigration, les mouvements sociaux pour la reconnaissance de la diversité ainsi que les luttes pour l'environnement, contre la pauvreté, le racisme et d'autres formes d'exclusion sociale.

Dans ce contexte, la Chaire de recherche sur l'histoire contemporaine du Québec aura pour mandat de prendre le Québec comme objet de recherche spécifique et d'articuler ses histoires politique, sociale et culturelle contemporaines, en mettant en lumière certains traits révélateurs de ce qui pourrait définir aujourd'hui le Québec. Elle vise aussi l'identification des lacunes historiques à combler et des limites actuelles de la connaissance historique sur le Québec, de même que la formulation de propositions novatrices pour enrichir la compréhension de l'histoire contemporaine.

² À ce sujet, voir notamment la zone d'éducation à la démocratie (ZED) d'Élections Québec : [Éducation à la démocratie – Élections Québec \(electionsquebec.qc.ca\)](#).

³ Voir à ce sujet le rapport [Pour une nouvelle vision de la Loi électorale](#).

La programmation de recherche devra aborder **ces trois thèmes** prioritaires :

- 1) **Histoire politique du Québec contemporain** : les événements marquants, les transformations politiques et les grands courants de pensée qui ont façonné le Québec d'aujourd'hui ;
- 2) **Histoire sociale du Québec contemporain et ses enjeux** : par exemple, la reconnaissance autochtone, le vieillissement de la population, la transformation d'une économie industrielle à une économie de services ; les processus de la mondialisation et des clivages sociaux ; la laïcité de l'État et la sécularisation de la société ; les mouvements sociaux comme le nationalisme, le mouvement des femmes, l'écologisme, les luttes étudiantes et pour la justice sociale, etc. ;
- 3) **Histoire culturelle du Québec contemporain** : les continuités et les ruptures dans la formation de l'identité québécoise à travers des sujets comme les influences internationales, les revendications et les contributions autochtones, les migrations, la diversité culturelle, les manifestations artistiques, l'industrie culturelle, la mondialisation des idées, les réalités linguistiques, etc.

B — La démocratie, le vivre ensemble et les valeurs communes au Québec

La démocratie se fonde sur des principes universels, notamment sur l'égalité, mais elle offre aussi un espace pour produire ou valoriser l'expression de valeurs plus spécifiques. Au Québec, comme ailleurs, au cours des dernières années, les régimes démocratiques ont subi de profondes modifications. Les institutions classiques de la démocratie représentative (parlements, élections, partis politiques) sont de plus en plus remises en question, la confiance envers celles-ci s'effrite, ce qui s'accroît, entre autres, par la désinformation et l'ingérence étrangère. L'aspiration à l'introduction de mécanismes de démocratie directe ou de proximité contribue également à mettre de la pression sur les institutions classiques de la démocratie représentative. Aux enjeux d'égalité économique et sociale se sont ajoutés ceux de la diversité culturelle, de genre, et une multitude de principes et de composantes interreliés qui ont le potentiel de modifier nos conceptions et nos pratiques de la démocratie, du vivre ensemble et des valeurs communes au Québec.

Parmi les principes qui sont les plus souvent identifiés dans les chartes, lois, guides, politiques et discours publics du Québec⁴, se retrouvent la démocratie, la langue française, l'égalité (en particulier entre les hommes et les femmes), la justice, les droits et les responsabilités des citoyens et citoyennes, la liberté d'expression, la laïcité, la neutralité religieuse de l'État et la diversité culturelle.

En plus de se consacrer aux mutations contemporaines de la démocratie qui façonnent le vivre ensemble des Québécois et des Québécoises, la Chaire de recherche du Québec sur la démocratie, le vivre ensemble et les valeurs communes au Québec aura pour mandat de réfléchir à la conception contemporaine de ces valeurs et à leur application selon différentes perspectives (nationale, politique, citoyenne, légale, etc.). L'articulation de ces valeurs entre elles et les points de tensions qui peuvent émerger de leur croisement seront également abordés. Dans l'ensemble,

⁴ Charte des droits et libertés de la personne, [C-12 — Charte des droits et libertés de la personne \(gouv.qc.ca\)](#) ; Charte de la langue française, [C-11 — Charte de la langue française \(gouv.qc.ca\)](#) ; La Loi électorale, [E-3.3 — Loi électorale \(gouv.qc.ca\)](#) ; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, [Qu'est-ce que...? | CDPDJ](#), Conseil du statut de la femme, [Féminisme : nom commun, cause commune](#) ; Les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne. [Guide pratique](#) ; [Loi sur la laïcité de l'État](#) ; [Programme d'appui à la laïcité](#) ; la [Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes](#).

les activités de la chaire contribueront à la définition de politiques publiques sur la démocratie, la participation citoyenne et la diversité, en ce qu'elles permettront d'analyser le rapport des citoyens et des citoyennes aux valeurs communes et aux principes mis de l'avant dans les politiques publiques.

La programmation de recherche devra aborder **au moins deux de ces trois thèmes** prioritaires :

- a) **Modèles contemporains et pratiques politiques de la démocratie** qui sont mis de l'avant, critiqués ou revendiqués au Québec à différents paliers de gouvernance (local, municipal, régional, provincial, fédéral, international) ;
- b) **Interventions et stratégies des acteurs sociaux** qui contribuent à orienter l'expression des valeurs communes et les pratiques démocratiques au Québec, tels les organismes publics, politiques, privés et communautaires, les médias conventionnels et sociaux, les mouvements sociaux et les différentes collectivités et communautés ;
- c) **Représentations de pratiques et de valeurs** au Québec mises en relief par l'inclusion d'une pluralité de regards et de groupes (communautés autochtones, mouvements nationalistes, femmes, jeunes, personnes issues de l'immigration, personnes racisées, personnes en situation de pauvreté, personnes en situation de handicap, personnes de la diversité sexuelle, etc.).

4. Responsabilités des personnes titulaires des Chaires

Les responsabilités des titulaires sont les suivantes :

- Concevoir et déployer une programmation de recherche arrimée aux objectifs de cette *Action concertée* ;
- Obtenir, pendant la période d'octroi, des financements complémentaires afin de soutenir les projets de recherche qui seront menés dans le cadre de la programmation de recherche proposée ;
- Veiller à la diffusion des connaissances issues des recherches menées dans le cadre de la Chaire, tant auprès de la communauté scientifique qu'auprès des parties prenantes et du grand public ;
- S'adjoindre des personnes cochercheuses et collaboratrices pour permettre la réalisation de la programmation de la Chaire. Au besoin, s'adjoindre des partenaires du milieu.

5. Conditions du concours et des subventions

Volet	Durée	Montant maximal annuel pour la recherche	Montant maximal de la subvention
Chaire de recherche	5 ans	299 212 \$	1 496 060 \$ (+ les FIR*)

*Les Frais indirects de recherche (FIR — [RGC](#), section 8.2), qui représentent 27 % du montant de la subvention (excluant les dégagements de tâche), permettent de couvrir les frais généraux des établissements universitaires et collégiaux gestionnaires des subventions et ils leur sont versés directement.

Caractéristiques du concours

- Le montant de la subvention inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres qui pourraient être organisées par le Fonds, le cas échéant, en concertation avec le MES et d'autres ministères concernés.
- Un maximum **d'un dégagement de la tâche d'enseignement** par année est autorisé pour chaque titulaire qui répond au **statut 1 ou 2** (les fonds requis devront être prévus dans le budget de la subvention).
- Les titulaires de **statut 3** peuvent demander un dégagement équivalant au tiers de leur tâche d'enseignement, pour un **montant annuel maximal de 30 000 \$**. Ce montant ne peut dépasser plus d'un tiers de leur salaire (les fonds requis devront être prévus dans le budget de la subvention).

Admissibilité

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que celle des chercheurs et des chercheuses est déterminée par le Fonds sur la base des renseignements et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts et des rôles est présentée dans les [RGC](#).

Les établissements employeurs des cotitulaires⁵ sont désignés comme établissements gestionnaires de leur part de l'octroi. Chacun de ces établissements doit [être reconnu par les Fonds de recherche du Québec \(FRQ\) comme habilité à gérer du financement](#).

⁵ Dans le cadre de cet appel, la notion de cotitulaire recouvre celle de chercheur principal ou chercheuse principale telle que définie dans les [RGC](#) (Section « Statuts et rôles »). Chaque cotitulaire agit à titre de chercheur principal ou chercheuse principale et endosse toutes les responsabilités et tous les droits inhérents à ce rôle.

Chercheurs principaux ou chercheuses principales⁶

Dans le cadre du présent programme, une demande doit être obligatoirement coportée par **deux cotitulaires** qui agiront à titre de chercheurs principaux et/ou chercheuses principales.

L'équipe sera composée de deux cotitulaires qui doivent :

- Œuvrer dans des champs disciplinaires différents, à l'exception de la Chaire A qui peut compter deux cotitulaires provenant du champ disciplinaire de l'histoire ;
ET
- Provenir d'établissements gestionnaires différents ;

Au plus une (1) personne cotitaire répondant au statut 3 pourra agir à titre de cotitaire pour chaque chaire.

Une personne parmi les deux cotitulaires de la Chaire sera mandatée pour remplir les formulaires de prédemande et de demande et pour les transmettre en tant que chercheur ou chercheuse principale. Le ou la cotitaire apparaîtra dans les formulaires de prédemande et de demande à titre de cocandidat ou cocandidate.

Seules les personnes qui répondent aux statuts 1, 2 ou 3 se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D ou l'équivalent (statut 3, mais titulaire d'un Ph. D.)⁷

Cochercheurs ou cochercheuses

Les cotitulaires peuvent s'adjoindre des cochercheurs ou des cochercheuses pour contribuer à l'une ou l'autre des composantes de la programmation de la Chaire. Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts 1, 2, 3 ou 4 :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. ou l'équivalent (statut 3, titulaire d'un Ph. D.)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4 a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
 - 4 c) Personne des milieux de pratique
 - 4d) Artiste
 - 4e) Personne contribuant à titre individuel

Le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes doivent être présentés dans la description de la programmation de la Chaire.

⁶ Les personnes retraitées ne peuvent agir qu'à titre de cochercheur ou cochercheuse (statuts 1 et 2).

⁷ Personne titulaire d'un Ph. D. employée pour l'équivalent d'une tâche à temps plein dans les établissements d'enseignement collégial reconnus par les FRQ pour gérer du financement et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Cette personne doit en outre avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche et occuper : i) un poste d'enseignant ou d'enseignante dans un établissement d'enseignement collégial ; OU ii) un poste de chercheur ou de chercheuse dans un CCTT ; OU encore iii) un poste dans un établissement d'enseignement collégial dont la tâche est composée d'au moins 75 % d'activités de recherche. Au plus une personne répondant au statut 3 en recherche peut agir à titre de cotitaire d'une des Chaires.

Collaborateurs ou collaboratrices

Les titulaires d'une Chaire peuvent s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs⁸ répondant à un ou plusieurs des statuts présentés dans les *Règles générales communes*. Les chercheurs et les chercheuses hors Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les [RGC](#), elles ne sont pas admissibles au rôle de collaborateur ou de collaboratrice. Au plus tard à la date limite de dépôt de la demande complète, le rôle et la contribution spécifique de chacune des personnes collaboratrices doivent être présentés dans les documents soumis pour évaluation.

Autres conditions du concours

- Le présent concours permettra d'offrir un maximum de 2 subventions sous le volet « Chaire de recherche », soit un financement par Chaire thématique.
- Le début de la période de financement est établi au 15 septembre 2024 et sa durée est de 5 ans. Les octrois pourraient être renouvelés une fois, conditionnellement à l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale du Québec, aux décisions du conseil d'administration du Fonds et du MES et ce, après l'évaluation de la qualité de la demande de renouvellement et du bilan des activités.
- **La subvention devra être bonifiée par les établissements gestionnaires dans lesquels la Chaire œuvrera** afin de soutenir ses activités de recherche et de formation. Cette bonification pourra prendre la forme, par exemple, d'une contribution en nature ou du dégagement d'une partie de la tâche d'enseignement d'une ou des personnes cotitulaire(s).
- D'autres partenaires, de type public ou privé (OBNL, ministères, entreprises, etc.), peuvent également contribuer à la Chaire. Les contributions financières ou en nature de ces partenaires sont facultatives. Le cas échéant, elles devront être mentionnées dans le document justificatif à joindre au formulaire de demande de financement, dans la section « Autres sources de financement ».
- **Dans le cadre du présent concours, une seule participation à titre de cotitulaire est autorisée.**
- **Dans le cadre du présent concours, le nombre de participations des cochercheuses, des cochercheurs, des collaboratrices et des collaborateurs n'est pas restreint.**
- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des [RGC](#) pour obtenir plus de détails sur la langue de rédaction de la demande de financement et des documents soumis.
- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs [Règles générales communes](#) et dans la description du programme [Actions concertées](#) du FRQSC.

Conditions du financement

- **Un rapport annuel** présentant les activités réalisées pendant l'année en lien avec chacun des objectifs de la Chaire ainsi que les principales avancées sur le plan de la compréhension du sujet à l'étude devra être présenté au FRQSC et à son partenaire, le MES.

⁸ La définition de ces rôles est présentée dans la section « Définitions — Statuts et rôles » des [RGC](#).

- Comme cet appel de propositions s’inscrit dans le cadre du programme [Actions concertées](#), les cotitulaires des chaires financées devront participer aux **rencontres de suivi** prévues par le programme. Aux rencontres sont conviés les membres des équipes financées, le MES et autres ministères concernés et un ou plusieurs membres représentants du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC en concertation avec le MES, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d’envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne. Ces rencontres se dérouleront en français et les documents préparés spécifiquement pour cette activité devront être rédigés en français. Le refus d’y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- Les personnes titulaires d’un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec — Société et culture grâce au soutien financier du ministère de l’Enseignement supérieur, dans le cadre du programme [Actions concertées](#). »
- Au terme de la subvention, un **rapport d’activités** devra être soumis. Il présentera le bilan des cinq années d’activités de la Chaire en lien avec les objectifs initiaux. Il exposera également les avancées obtenues en matière de compréhension des questions à l’étude et les pistes de solutions dégagées. Ce rapport devra être rédigé en français et s’inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#).
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au MES et au Fonds de mesurer l’impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les personnes titulaires d’une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d’en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d’en bénéficier.
- Durant la période financée, un portfolio de publications examinées par les pairs, diffusées en libre accès immédiat (sans embargo) et sous licence ouverte devra être produit, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès des FRQ](#) (révisée en 2022). Le nombre de publications qu’il devra contenir dépend du décompte de tous les cochercheurs et cochercheuses, en y ajoutant les chercheurs principaux et/ou les chercheuses principales :

Nombre de cochercheurs ou cochercheuses	Nombre de publications
≤ 20	2
entre 21 et 30	3
entre 31 et 40	4
≥ 41	5

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours doivent remplir les formulaires de prédemande et de demande de financement qui se trouvent dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) ;
- L'évaluation scientifique (demande de financement).

Pour connaître la nature et les objectifs spécifiques de chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples informations à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

Évaluation des prédemandes de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la prédemande de financement.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %⁹.

Les critères d'évaluation de la prédemande sont les suivants :

Chaire de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation de la programmation aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence de la programmation au regard des objectifs de l'appel de propositions• Potentiel de la programmation à répondre aux besoins inscrits dans l'appel de propositions• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none">• Impact potentiel des retombées attendues <u>pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics</u>	20 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none">• Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée	20 points

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte

⁹ Voir l'[Annexe 3](#).

des commentaires et des suggestions proposés à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande de financement leur choix de ne pas le faire.

Évaluation des demandes de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

Les demandes de financement seront évaluées par un comité d'évaluation scientifique constitué par le FRQSC.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs des comités d'évaluation du FRQSC ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du [programme Actions concertées](#) ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5). Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes](#) du FRQSC, utilisée par les comités d'évaluation.

Stratégie de financement

Dans le cadre du présent concours, l'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées pour chacune des Chaires thématiques, sur la base de l'évaluation du mérite établi selon les critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Pour ce concours, le seuil global de financement est établi à 80 %.

Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Chaire de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Programmation	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité, envergure, pertinence scientifique des orientations choisies et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Justesse et précision des approches théoriques, conceptuelles et méthodologiques privilégiées • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	30 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité et ampleur des réalisations et contributions des personnes candidates dans leur domaine (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants et d'étudiantes, publications, subventions, etc.) ainsi que celles des cochercheurs et des cochercheuses, le cas échéant • Démonstration de l'arrimage entre la programmation de la Chaire et l'expertise des personnes candidates ainsi que des membres de son équipe • Collaborations nationales et internationales 	35 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 80 %
Retombées anticipées, stratégie de mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Importance des retombées attendues en matière d'élaboration et d'application des programmes et des politiques • Qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs —, y compris les partenaires de l'Action concertée, etc.) pour toutes les parties prenantes • Liens avec les collaborateurs et partenaires du milieu, le cas échéant, pour la conception ou la réalisation de la programmation de la Chaire, y compris la stratégie de mobilisation des connaissances 	25 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de recruter des étudiants et des étudiantes de tous les cycles (y compris le postdoctorat) et qualité de l'encadrement offert, au-delà de ce qui est prévu dans leurs programmes d'études • Qualité des activités proposées dans la programmation pour former la relève étudiante à la recherche et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites ci-dessous, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

En ce qui concerne la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis, consulter la section 3.6 des [RGC](#).

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

Documents requis pour la prédemande

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées des chercheurs principaux et/ou des chercheuses principales (cotitulaires)¹⁰
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description de la programmation
 - Bibliographie
 - Lettres d'appui provenant des établissements gestionnaires des cotitulaires (deux lettres en tout, jointes en un seul document PDF)
 - OPTIONNEL (à joindre dans la section « Autres documents ») : Lettres d'appui des partenaires

Documents requis pour la demande de financement

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées des chercheurs principaux et/ou des chercheuses principales **ET** des cochercheurs et cochercheuses¹¹
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, y compris les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - Lettre d'appui provenant de l'établissement gestionnaire de chaque titulaire (2 lettres en tout), à joindre dans la section « Autres documents » en un seul fichier PDF. La lettre d'appui devra préciser la nature et l'ampleur du soutien offert
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

S'ajoutent les documents suivants, selon la composition de l'équipe

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a), 4b), 4c) ou 4d)¹²
- Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4e)¹³
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

10 Prédemande : Seuls les curriculums vitæ ([CV commun canadien](#)) et les fichiers joints des [contributions détaillées](#) des **deux cotitulaires** qui agiront à titre de chercheurs principaux et/ou chercheuses principales sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. Les cotitulaires doivent s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

11 Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) (format FRQSC) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) des chercheurs principaux et des chercheuses principales ainsi que des cochercheurs et cochercheuses sont exigés. Les versions du CV commun canadien (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour. Les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet, à défaut de quoi le formulaire de demande de financement ne pourra pas être transmis.

12 Le CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4 des RGC (à l'exception du statut 4e) doit être transmis au chercheur principal ou à la chercheuse principale, qui les regroupera en un seul fichier PDF. Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

13 Les lettres de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4e) des RGC doivent être transmises au chercheur principal ou à la chercheuse principale qui les regroupera en un seul fichier PDF. Chaque lettre doit respecter la forme du [formulaire de lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet](#).

- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse-clinicienne

Précision pour le consentement des cochercheurs et cochercheuses

Tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

Formulaires post-octrois

Dans le cas d'un octroi à la suite de l'évaluation scientifique, le ou la cotitulaire qui apparaîtra dans le formulaire de demande à titre de cocandidat ou cocandidate devra impérativement remplir un autre bref formulaire FRQnet à visée administrative.

8. Dates importantes

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **27 mars 2024 à 16 heures (heure de l'Est)**, de même que les documents à joindre. L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 6 mai 2024 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **3 juillet 2024 à 16 heures (heure de l'Est)**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal responsable de la saisie des informations dans les formulaires de prédemande et de demande de s'assurer que ses formulaires de prédemande et de demande sont transmis puis approuvés par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 9 septembre 2024.

Le début des projets est prévu pour le 15 septembre 2024.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 418 643-7582, poste 3175
- Valérie Beausoleil, responsable de programmes : 1 514 873-2114, poste 4200

Pour des questions d'ordre technique : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 418 643-7582, poste 3182

10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [Fichier joint des contributions détaillées](#), ainsi que [Exigences pour les cochercheurs et cochercheuses participant aux demandes d'aide financière](#).

Documents supplémentaires

Des documents supplémentaires sont requis pour les chercheurs ou chercheuses à la retraite, sous octroi et de collège.

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Lettre pour chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) des FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, *Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#)*, 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), nov. 2022.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche

ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachés à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le [programme *Actions concertées* ainsi que dans les Appels de propositions](#), dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

12. Annexe 3 – Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	CHAIRE
Soutien aux étudiantes et étudiants – rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants – bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial – bourses	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle – bourses	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle – bourses	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle – bourses	
	Stagiaires postdoctoraux – bourses	
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège – Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs universitaires – Dégagement	*
	Partenaires – Dégagement	
Honoraires et dédommagement***	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	CHAIRE
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Publications destinées au lectorat non académique	
	Diffusion d'œuvres et performances	
	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Organisation d'événements ou d'activités	

Dépenses non admissibles

- * Un déchargement de tâche par année est autorisé pour les chercheurs principaux et/ou les chercheuses principales de statut 1 ou 2.
- ** Un déchargement correspondant au tiers de la tâche d'enseignement est autorisé annuellement pour les chercheurs principaux et/ou chercheuses principales de statut 3, pour un maximum du tiers de leur salaire annuel brut et sans dépasser 30 000 \$ par année.
- *** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.